## BURKINA

Unité - Progrès- Justice

**DECRET N° 2011- 1043** 

de l'Etat, gestion 2011 à titre d'avances. portant ouverture de crédits au titre 3 du budget

Visa CFH 0843 89-12-2011

## PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO,

Vu la Constitution

Vu le Décret N° 2011-208/ PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret Nº 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

Vui le Décret N° 2011-072/PRES/PM/SGG-CM du 24 février 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la Loi nº 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances;

Vu le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics

2 le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

la Loi N° 041-2010/AN du 02 décembre 2010 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2011 ;

la Loi Nº 012-2011/AN du 25 mai 2011 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2011;

2 la Loi Nº 024-2011/AN du 10 novembre 2011 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2011;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances;



Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 3 du budget de l'Etat gestion 2011, des crédits applicables aux imputations mentionnées dans le tableau ci-dessous:

## TITINE 3 - DEPENSIES DE FONCTIONNEMENT

(		-	_		100.00	
Sec.	Chap.	Art.	$\overline{}$	Rub.	Par. Rub. Libellés	Montant
9					Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits	141 064 000
10	32120		<u> </u>		DAF	141 064 000
		62			Achats de biens et services	141 064 000
			629		Autres achats de biens & services	141 064 000
				66	Autres achats de biens et services	141 064 000
14					Ministère de l'Economie et des Finances	2 522 367 727
14	32120			<b>.</b>	DAF	2 522 367 727
		62			Achats de biens et services	2 522 367 727
			629		Autres achats de biens & services	2 522 367 727
				66	Autres achats de biens et services	2 522 367 727
66					Dépenses Communes Interministérielles	2 376 069 348
66	94106				Direction Générale du Budget	2 376 069 348
		24			Matériel et mobilier	620 500 000
			243		Matériel de transport de service et de fonction	620 500 000
				13	Véhicules Parc Auto	620 500 000
		. 79			Achats de biens et services	1 755 569 348
	j	-	622		Dépenses d'entretien et de maintenance	3 681 600
		_		7	Matériel Spécifique	3 681 600
			623		Prestations de services	363 469 513
				5	Nettoyage de bâtiments	363 469 513
			627		Loyers & charges locatives	681 366 600
		-			Location logement & bâtiment administration	681 366 600
			629		Autres achats de biens & services	707 051 635
				66	Autres achats de biens et services	707 051 635
			TOT	AL DI	TOTAL DES CREDITS OUVERTS AU TITRE 3	5 039 501 075

Article 2: les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances.

## DECRETE

Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29/12/2011

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances,

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

